

## **RÈGLEMENT INTERIEUR Section Colomiers Danse Club**



Club de Loisirs Léo Lagrange Place du Val d'Aran 31770 Colomiers

La section COLOMIERS DANSE CLUB a pour mission d'accueillir les personnes désireuses de pratiquer la danse en couple, dans un esprit de convivialité, par le moyen de cours et d'autres activités festives.

Article 1: La section « COLOMIERS DANSE CLUB » se compose de:

- L'école COLOMIERS DANSE CLUB, ouverte en priorité à toute personne résidant à Colomiers et âgée de 16 ans minimum. Toute inscription ou réinscription doit débuter par le cours débutant sauf avis express du professeur.
- 2. Le 'Club des Anciens Adhérents' ouvert à tous les membres de l'école COLOMIERS DANSE CLUB ayant pratiqués au moins trois ans mais ne prenant plus de cours.

Article 2: Les cotisations sont dues pour une session complète « annuelle » (septembre à juin).

Par commodité et à la demande de l'adhérent ces cotisations peuvent être réparties sur trois chèques, débités aux dates acceptées par l'adhérent lors de son inscription.

Le montant des cotisations est déterminé par le bureau avant chaque assemblée générale annuelle. La cotisation pour les adhérents du Club ou les cotisations pour les adhérents de l'Ecole correspondant à l'année entière ne sont pas remboursées en cas de démission du fait de l'adhérent ou en cas exceptionnel d'exclusion (article 11).

Le remboursement éventuel ne peut être qu'individuel et intervenir uniquement en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (exemple : certificat médical d'incapacité à la danse). Ce remboursement est au prorata des trimestres non effectués.

L'inscription donne accès aux entraînements du dimanche et à toutes les activités organisées à des prix préférentiels par la section COLOMIERS DANSE CLUB. Pour l'école, elle donne, de plus, accès au(x) cours correspondant(s).

Concernant les stages organisés sur plusieurs séances, la participation est due avant le début du stage et pour l'ensemble des séances. Les stages peuvent être annulés si le nombre de participant est insuffisant.

- **Article 3**: Le rejet d'un chèque devra faire l'objet d'une régularisation dans les 8 jours suivant le rappel d'échéance. A défaut, l'arrêt des droits aux cours, aux entraînements du dimanche et autres activités, sera de plein droit jusqu'à régularisation.
- **Article 4**: Il est demandé à chaque adhérent de l'école, pour son bon fonctionnement et pour faciliter le travail du professeur, d'être assidu et ponctuel. Les adhérents arrivant en avance dans la salle pour leur cours, alors que le précédent n'est pas encore terminé, doivent faire en sorte de ne pas perturber celui-ci, en particulier, en respectant par leur silence son bon déroulement.
- **Article 5**: Bénéficiant des locaux mis à notre disposition par la mairie de COLOMIERS, chaque adhérent de la section **COLOMIERS DANSE CLUB** est responsable devant celle-ci, de toute détérioration.
- **Article 6**: Le club de loisirs Léo Lagrange et la section COLOMIERS DANSE CLUB déclinent toute responsabilité en cas de vol durant les cours ou entraînements, ainsi que durant les activités organisées par la section.
- **Article 7**: Désistements avant une soirée : si le désistement est signalé 6 jours avant la soirée, le remboursement est intégral. Si la signalisation est faite moins de 6 jours avant la soirée, le remboursement éventuel est décidé par le bureau en prenant en compte des justificatifs donnés.
  - Article 8: Les enfants, même accompagnés, ne sont pas admis pendant les activités de la section.
- **Article 9**: Sauf accord exceptionnel du bureau, les personnes extérieures à l'école et au club ne sont pas admises aux cours, aux entraînements et « dance party » du Dimanche.

- Article 10: Les adhérents de la section COLOMIERS DANSE CLUB bénéficient de l'assurance offerte par la Fédération Nationale Léo Lagrange. Celle-ci garantit la responsabilité civile de la fédération, de ses associations affiliées, de leurs dirigeants, salariés et bénévoles, en cas notamment de faute de l'organisateur, ainsi que des adhérents. Sont couverts tous les dommages de caractère accidentel subis par des participants ou autre tiers, du fait de l'activité Léo Lagrange.
- **Article 11**: Toute personne qui se rendrait responsable de propos, de trouble ou de malveillance, contraire à l'éthique ou pouvant nuire à la bonne marche de la section **COLOMIERS DANSE CLUB**, serait immédiatement exclue pour une durée fixée par le bureau.
- Article 12: Tout changement d'adresse ou de mail de l'adhérent doit être communiqué dans les meilleurs délais aux membres du bureau de la section COLOMIERS DANSE CLUB.
- **Article 13**: Les responsables de la section **COLOMIERS DANSE CLUB** se réservent le droit de modifier le présent règlement, si le bon fonctionnement de la section l'exige. En conséquence, les adhérents sont informés par voie d'affichage.
- **Article 14**: L'assemblée générale de la section **COLOMIERS DANSE CLUB** est régie par les statuts du club Léo Lagrange.
- **Article 15**: Le bureau est constitué de 6 membres au maximum choisis parmi les membres du CA (15 membres maximum), avec la possibilité de s'adjoindre des conseillers techniques en cas de besoin. Leurs missions sont définies par le bureau.
- **Article 16**: Droit à l'image : La section **COLOMIERS DANSE CLUB** se réserve la possibilité d'utiliser l'image de ses adhérents à des fins de communication du club, sauf avis contraire formulé par écrit.
- **Article 17**: Tout adhérent de la section **COLOMIERS DANSE CLUB** accepte implicitement, dès son adhésion, le présent règlement joint au bulletin d'inscription.
- **Article 18**: Tout adhérent se doit de fournir un certificat médical lors de la première inscription ainsi que tous les 3 ans, ou dans l'intermédiaire un questionnaire de santé en conformité avec les directives de CLLL Colomiers. A défaut, la personne ne pourra être admise en cours.